## ART. 2 N° 89

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 89

présenté par M. Reiss

#### **ARTICLE 2**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« 3° bis Dans les nouvelles régions, une ville à ce jour préfecture de région et siège d'une institution instaurée par traité international ou européen, est ... (le reste sans changement) ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de conforter Strasbourg comme chef-lieu de sa région.